

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 756

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« II - Le chapitre IV du titre III du livre Ier de la quatrième partie du code de la santé publique est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.